

Découvrez la collection de fiches plaisance, disponible sur [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr) et auprès des services des Affaires maritimes sur le littoral et des Commissions de surveillance en eaux intérieures

direction  
générale  
de la Mer et  
des Transports

direction  
générale  
de la Mer et  
des Transports

direction  
des Affaires  
maritimes

mission de  
la Navigation  
de plaisance  
et des Loisirs  
nautiques

3, place  
de Fontenoy  
75700 Paris 07 SP

[www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

Conception DGPA/DAJIL/PML2 - mai 2007



# Les permis mer côtier et hauturier

## Programme de l'examen

### ATTENTION

Dans le cadre de la réforme en cours des permis, des modifications seront apportées aux procédures et programmes.

Pour en savoir plus, consultez le site :

[www.permisplaisance.equipement.gouv.fr](http://www.permisplaisance.equipement.gouv.fr)

### L'examen :

#### Permis Mer côtier

##### Une épreuve théorique générale

Pour cette épreuve basée sur un questionnaire à choix multiple (QCM), le candidat est interrogé sur vingt questions, trois erreurs sont admises. La durée de cette épreuve est fixée à quinze minutes.

##### Une épreuve pratique

Le passage de l'épreuve pratique est subordonné à la réussite préalable à l'épreuve théorique. À l'issue de l'épreuve pratique, le candidat est soit reçu, soit ajourné.

En cas d'échec à l'épreuve pratique, le candidat conserve le bénéfice de l'épreuve théorique pendant six mois.

#### Permis Mer hauturier

Le candidat a **deux** possibilités d'obtenir le Permis Mer hauturier.

**S'il est titulaire de Permis Mer côtier ou du Permis A, il doit passer une épreuve théorique de navigation.**

Pour cette épreuve, le candidat est interrogé de la manière suivante :

- une épreuve sur carte notée sur 14/20,
- un calcul de marée noté sur 4/20,
- deux questions notées chacune sur 1/20.

La durée de cette épreuve est d'une heure trente minutes et le candidat devra utiliser la carte spéciale n° 9999 du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM).

**S'il n'est pas titulaire du Permis Mer côtier ou du Permis A, il doit passer trois épreuves :**

- l'épreuve théorique générale, identique à celle du permis mer côtier,
- l'épreuve théorique de navigation,
- l'épreuve pratique, identique à celle du permis mer côtier.

Le passage de chacune de ces épreuves est soumis à la réussite de l'épreuve précédente. En cas d'échec à l'épreuve théorique de navigation, le candidat conserve le bénéfice de l'épreuve théorique générale pendant six mois. En cas d'échec à l'épreuve pratique, il conserve le bénéfice des épreuves théoriques pendant également six mois.

**Le programme :**

### Épreuve théorique générale du Permis Mer côtier et hauturier :

- le balisage des côtes, le balisage des plages, les pictogrammes,
- les règles de barre et de route,
- les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement, les signaux phoniques par visibilité réduite, les signaux de détresse, les signaux régissant le trafic portuaire, les signaux météorologiques,
- les feux et marques des navires,
- les règles de navigation et de sécurité, les catégories de navigation des navires de plaisance, les catégories de conception des navires de plaisance, les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité), la conduite en visibilité restreinte, le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance ainsi que les pièces administratives à posséder à bord, l'organisation du sauvetage en mer, les règles de la pratique du ski nautique, la responsabilité du chef de bord,
- protection de l'environnement : rejets, équipement sanitaire des navires habitables, précautions à prendre en matière de mouillage, peintures antisalissures ; protection halieutique : interdiction de vente et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous marine,
- savoir se procurer les prévisions météorologiques et connaissance de l'échelle anémométrique Beaufort.

### Épreuve théorique du Permis Mer hauturier

- lire la carte marine,
- faire le point par plusieurs relèvements ou gisements et porter ce point sur la carte,
- calculer la variation, la dérive due au vent, la dérive due au courant, le cap au compas, le cap vrai, la route sur le fond, faire l'estime,
- identifier les phares,
- contrôler son estime par des procédés radioélectriques (connaissances pratiques seulement),
- effectuer un calcul de marée par rapport à un port principal par la règle des douzièmes,
- interprétation simple d'une carte de météorologie marine et connaissance des symboles utilisés,
- connaître les précautions à prendre en cas de mauvais temps.

### Épreuve pratique du Permis Mer côtier et hauturier

- mettre une brassière de sauvetage,
- faire un noeud de cabestan et un noeud d'amarrage à un taquet,
- préparatifs de mise en marche, mise en marche et appareillage,
- manœuvrer sur un parcours en forme de 8 à différentes vitesses, dont la vitesse maximale doit être compatible avec le lieu, en virant à bâbord ou à tribord quand l'exécution du parcours le demande,
- casser son erre en utilisant la marche arrière en cours de parcours,
- manœuvrer pour récupérer un homme à la mer ou tombé à l'eau,
- procéder à une prise de coffre ou de bouée,
- suivre un cap,
- suivre un alignement par l'avant et par l'arrière,
- simuler l'emploi d'un extincteur, d'une fusée ou d'un feu automatique,
- situer trois éléments mécaniques importants, niveaux, coupe batterie, courroie d'alternateur, sortie d'eau, vanne de coque, bougie, injecteur...,
- accoster.

Lors des épreuves pratiques, le candidat doit en toutes circonstances conserver la maîtrise de son bateau et de sa vitesse, et respecter les règles de navigation.

### Texte de référence

*Arrêté du 23 décembre 1992 modifié.*